

REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « PLACES PUBLIQUES : QUELLES MESURES DE SECURITE/SURVEILLANCE ? » (N° 1232) (PDC-JDC)

Séance du 25 mai 2023

Point n° 10

Le Conseil municipal tient à préciser que les incivilités sont plutôt rares dans les parcs et espaces de détente. Certes, la présence de certains individus, accompagnés de chiens, à longueur de journée à l'un ou l'autre endroit, fait craindre un sentiment d'insécurité auprès de la population. Toutefois, à l'heure actuelle, aucune base légale n'est à même de les interdire de se tenir sur ces sites. Les interventions les plus courantes de la police ont trait à des dénonciations à l'Autorité de police locale pour des infractions en lien avec la présence de chiens dans le parc du Pré-de-l'Étang. Les agents luttent également contre la problématique des déchets et des nuisances dues à de la musique.

Question 1 : Pour maintenir ces places utilisables et agréables, quelles sont les mesures de sécurité et de surveillance envisagées ?

Réponse : La plus efficace est une présence régulière, de jour comme de nuit, de notre police. Celle-ci suggère depuis quelques mois la pose de vidéosurveillance à des endroits clés afin de lutter encore plus efficacement contre toute incivilité ou infraction diverse, ceci de manière préventive. Le Conseil municipal n'a pas encore débattu cette possibilité mais elle n'est pas exclue.

Question 2 : Est-ce que des prescriptions d'utilisation seront mises en place et est-ce que des contrôles de leurs respects seront effectués ?

Réponse : Certaines prescriptions sont déjà valables dans les parcs, notamment les suivantes au Pré-de-l'Étang : ne pas jeter des déchets ; nuisances interdites de 22 heures à 6 heures. ; chiens interdits. Ces prescriptions, voire d'autres, pourraient être étendues et ajoutées à la nouvelle place des Bannelats, aux emmarchements le long de la Promenade Marie-Madeleine Prongué, et autres sites.

Question 3 : Une stratégie de mise en valeur de ces espaces urbains est-elle prévue ?

Réponse : Les places publiques sont mises en valeur par la diversité des revêtements des sols, par les végétalisations et zones d'ombrage, par la présence de mobilier urbain diversifié composé de bancs simples ou à accoudoirs et éventuellement de fontaine à eau, par les poubelles, etc. Le service de la voirie renouvelle régulièrement les végétaux et entretient les différents types d'équipements. La plantation de nouveaux arbres et les aménagements paysagers sont planifiés dans le cadre du plan directeur de la nature en ville.

24 avril 2023

Le Conseil municipal